



INTER
BIO
CORSE

Fiche réglementaire

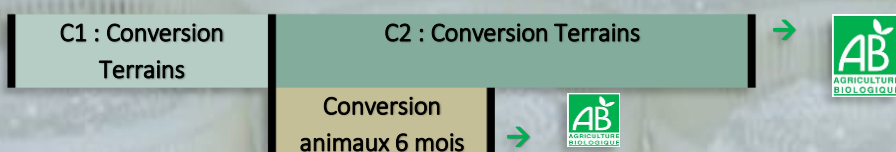
Elevage des petits ruminants en agriculture biologique



La Conversion en Bio

Les animaux élevés pourront être commercialisés sous le label AB après une période de conversion durant laquelle le cahier des charges et la réglementation bio seront respectés à la lettre.

Conversion non-simultanée : La plus fréquente en élevage de petits ruminants : Les terrains (parcours, prairies, surfaces cultivées pour l'alimentation) entrent en conversion pour 24 mois, puis les animaux pour une période de 6 mois.



Conversion Simultanée : peu utilisée, les animaux et les terrains entrent en conversion pour une période de 24 mois.



Conversion nulle ou réduite : nulle en l'absence de traitements chimiques pendant au moins 3 ans, 6 ou 12 mois en l'absence de traitements chimiques pendant au moins 2 ans.

Achat d'animaux

- Animaux AB : autant que nécessaire
- mâles : autant que nécessaire
- *Si indisponibilité d'animaux AB, achat en conventionnel pour le renouvellement:*
- jusqu'à 20% de femelles nullipares (40% en situations exceptionnelles) → conversion 6 mois
- Interdiction d'acheter des animaux en conventionnel pour l'engraissement ou la vente.

Mixité bio et non bio

- Espèces différentes : AUTORISE avec séparation des parcelles et bâtiments
- Espèces identiques INTERDIT (sauf dérogation pour les centres pédagogiques ou d'expérimentation)

Alimentation

- L'alimentation doit être certifiée bio, utilisation d'aliments en conversion possible sous certaines conditions :

Conversion simultanée	100 % (fourrages et concentrés autoproduits C1 et C2)
Conversion non simultanée	
C1 acheté	INTERDIT
C1 autoproduit	Jusqu'à 20%
C2 acheté	Jusqu'à 25%*
C2 autoproduit	100%

*C1 autoproduit + C2 autoproduit < 25%

- Préférer le pâturage direct sur prairies et parcours
- Au moins 60% de l'alimentation doit être composée de fourrages grossiers (50% pour les 3 premiers mois de production laitière)
- Au moins 50% de l'alimentation provient de l'exploitation, ou de la région
- Alimentation des jeunes : lait biologique naturel, de préférence maternel pendant au moins 45 jours



Pâturage

- Accès au parcours obligatoire quand les conditions climatiques le permettent.
- Surface minimale : 2.5 m² par brebis/chèvre et 0.5 m² par agneau/cabris
- Épandage des effluents d'azote < 170 Kg/ha → densités maximales à respecter : 13.3 animal / ha

Transhumance

- Autorisée sur les terrains communaux /domaniales sous attestation de la mairie de non-utilisation de produits non-utilisables en bio ces 3 dernières années.
- Pâturage d'animaux non bio sur terrains bio : limité à 4 mois par an par parcelle

Habitat

Les bâtiments d'élevage ne sont pas obligatoires

- Surface minimale des bâtiments :
1.5 m² par brebis et chèvre
0.35 m² par agneau et cabris
- Favoriser lumière et aération naturelles
- Aire de couchage en dur et sèche avec litière.
- Nettoyage avec des produits utilisable en agriculture biologique.

Bien-être animal

Opérations autorisées sur ovins et caprins:

- pose d'élastiques à la queue des moutons,
- coupe de queue (dans ce cas, avec analgésique),
- écornage sur demande justifiée à l'organisme certificateur,
- castration physique.

Pour toute mutilation: **souffrance des animaux réduite au minimum**: réalisation des opérations à l'âge le plus approprié par du personnel qualifié, anesthésie et/ou analgésiques

Embarquements et débarquement des animaux : stimulation électrique, utilisation de calmants allopathiques INTERDITS

- Utilisation **préventive** de médicaments allopathiques chimiques de synthèse **interdite**
- Vaccination et antiparasitaire interne et externe **autorisés** (non considéré comme des traitements)
- Blessures : Privilégier les traitements phyto-thérapeutiques et homéopathiques.
- Médicaments allopathiques : **Autorisés** (prescription vétérinaire) limités à 3/an (1/an pour les animaux au cycle de vie <1 an)

- Traitement allopathique de l'animal : doubler le délai d'attente et la vente de lait/viande (48h si délai non indiqué)
- Si dépassement de la limite du nombre de traitement : l'animal repasse en conversion pour une période de 6mois.

Reproduction

- Insémination artificielle autorisée
- Synchronisation des chaleurs par hormones interdite
- Clonage, transferts d'embryons interdits



Obligations administratives

- Identification corporelle permanente
- Carnet d'élevage à jour.
- Registre des entrées et des sorties d'animaux, des pertes et de leur cause.
- Conserver les factures d'achat d'aliments, de fourrages, d'engrais et de semences.
- Demander un certificat AB aux fournisseurs d'intrants
- Accepter les coûts et contrôles de l'organisme certificateur

Gestion sanitaire

- Prophylaxie : sélection des races, pratiques de gestion des élevages, qualité des aliments, densité adéquate, et logement adapté.



Etapes de la conversion en bio

Contactez 2 ou 3 Organismes certificateurs pour établir un devis et choisir celui qui vous convient.



ECOCERT
BP 47
32 600 L'Isle Jourdin
www.ecocert.fr
05.62.07.65.51



CERTIPAQ
56 rue Roger Salengro
85 000 La Roche sur Yon
www.certipaq.com
02.51.05.14.92



BUREAU
VERITAS

QUALITE France
(Bureau Veritas)
60 av du Général de Gaulle
92 046 Paris la défense
Cedex
www.qualite-france.com
04.75.61.13.01

Renvoyer l'engagement et le contrat signés à l'organisme certificateur choisi

Notifier son activité biologique auprès de l'Agence bio.

<https://notification.agencebio.org/>

Réception du dossier complet → l'organisme certificateur :

- valide la notification sur la base de l'Agence bio
- envoie une attestation d'engagement

C'est cette étape qui détermine la date officielle de début de conversion.

→ L'Organisme de Contrôle se déplacera sur l'exploitation pour réaliser un premier audit.

Inscription par Agence Bio sur la liste officielle des opérateurs en agriculture biologique, et, publication des coordonnées et informations sur l'annuaire de leur site



Ce document est une synthèse de la réglementation biologique européenne, elle ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur !



Contacts :

Inter Bio Corse

Corsic'Agropôle – Pôle agronomique
20230 SAN GIULIANO
Tel : 04 95 38 85 36
Courriel : biocorse@gmail.com

Conseillère animatrice en élevage bio

Zoé Cuxac
Tel : 06 73 70 76 06
Courriel : z.cuxac.biocorse@gmail.com

